

de la Chambre, mais j'ai posé une question au ministre des Pêches et des Forêts. Elle était urgente et je n'ai pas eu de réponse. Pour faire ressortir l'urgence de la question, puis-je signaler que les pêcheurs en question ont menacé de prendre les armes contre les chalutiers étrangers, disant qu'ils les lèsent de leur gagne-pain. Pourrais-je obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre?

M. l'Orateur: Le député sait bien que la période des questions est terminée depuis plus de cinq minutes. La présidence a fait un grand effort pour permettre un plus grand nombre de questions en prolongeant spontanément la période de quelques minutes. Le député a soulevé une question très importante. Peut-être la Chambre consentira-t-elle à l'unanimité à ce qu'on permette au ministre de répondre.

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, c'est la première nouvelle que j'ai de cet incident. S'il a la gravité que prétend le député, naturellement nous prendrons des mesures immédiates.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 février, de la motion de M. Davis: Que le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier article à l'ordre du jour cet après-midi est la motion tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité du bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique. Je voudrais rappeler aux députés l'état actuel de la question. Le débat sur cette motion est terminé, mais la mise aux voix a été déferée jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue sur le rappel au Règlement soulevé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La présidence a entendu les instances de divers députés et elle est maintenant en mesure de rendre une décision.

Je tâcherai de résumer de mon mieux le point soulevé par le député de Saint-Jean-Est: on ne devrait pas poursuivre l'étude du bill C-224 maintenant car il renferme un article qui porterait préjudice à un

[M. Marshall.]

amendement, lui aussi proposé par le député de Saint-Jean-Est, pendant l'étude en comité plénier du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement.

Il me semble qu'une ancienne règle parlementaire veut qu'on évite de placer la Chambre dans une situation où des décisions contraires sont prises sur des bills semblables. Il est vrai que nous n'avons pas encore disposé du bill C-207. D'autre part, la Chambre lui a fait subir la deuxième lecture et l'a renvoyé au comité plénier. Cette décision n'est pas ici en cause.

Il m'apparaît évident que, pour l'instant, la Chambre n'a rien décidé au sujet d'aucun article du bill sur l'organisation. La Chambre ne s'est pas prononcée non plus sur aucune disposition du bill C-224. Dans leurs exposés à la présidence, les députés l'ont très bien précisé, tout particulièrement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). A mon sens, rien dans la procédure ne s'oppose à ce que la Chambre soit saisie en même temps de bills apparentés ou connexes qui pourraient se contredire l'un l'autre à cause des termes mêmes des projets de loi des amendements proposés.

Je reviens aux arguments du député de Winnipeg-Nord-Centre sur la question de procédure. On peut lire son exposé à la page 3584 du Hansard de vendredi dernier, et je cite:

... nous ne sommes pas encore à adopter celui-ci.

Le député faisait allusion, bien entendu au projet de loi dont nous sommes saisis, le bill C-224.

Il ne s'agit que d'un débat en deuxième lecture et du renvoi au comité. Si nous en étions à l'étape de la troisième lecture et étions sur le point d'adopter un bill contenant des dispositions incompatibles avec un autre bill déjà adopté, leur argument serait valable et je l'appuierais.

Certes, le député de Winnipeg-Nord-Centre faisait alors allusion à l'argument invoqué par le député de Saint-Jean-Est et, sauf erreur, par le député de South Western Nova (M. Comeau).

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a poursuivi en ces termes:

Mais tel n'est pas le cas. Nous ne sommes pas en train d'adopter un bill mais d'examiner un projet de loi contenant probablement certains détails qui déplairont à des députés. Je ne vois pourtant strictement aucune raison d'invoquer le Règlement du fait de ce bill ni de demander à Votre Honneur d'intervenir, comme l'a fait le député de Saint-Jean-Est.

L'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre semble bien fondé. Je dois conclure que la motion visant à la deuxième lecture et au renvoi du bill au comité permanent peut maintenant être mise aux voix. Plaît-il à la Chambre que ladite motion soit adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)